



Guérande

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**DEFINISSANT LA ZONE A ENJEU SANITAIRE LIEE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Le Maire de la Ville de GUERANDE**

VU le Code de l'environnement ;  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-8 et suivants et R. 2224-17 ;  
VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1311-2 ;  
VU l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;  
CONSIDERANT que la commune de Guérande est située en tête de bassins versants tels que définis par les SAGES respectifs de la Loire et de la Vilaine et disposent de milieux tributaires de la qualité de l'eau comme les marais salants, les zones conchylicoles, les marais de Brière ;  
CONSIDERANT la nécessité de préserver les différents usages sur la Presqu'île Guérandaise (conchyliculture, pêche à pied professionnelle et de loisir, saliculture, captage d'eau potable) ;  
CONSIDERANT l'impact avéré de certains dispositifs d'assainissement non collectif de la commune de Guérande sur la qualité de ces eaux et de ces usages;

**Arrête :**

**ARTICLE 1 :** L'ensemble du territoire de la Commune de Guérande est considérée comme une « zone à enjeu sanitaire », au sens de l'article 2.2 de l'arrêté interministériel susvisé. Dans cette zone l'assainissement non collectif a un impact sanitaire sur les usages sensibles tel que la conchyliculture, la pêche à pied, la saliculture, et la ressource en eau potable.

**ARTICLE 2 :** Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimale d'un mois à la Mairie de Guérande. L'information sera en outre mise à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique, pendant une durée d'au moins six mois.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation en sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Sous-préfet de Saint Nazaire, représentant de l'Etat,
- ✓ Monsieur le Président de Cap Atlantique,
- ✓ Monsieur le Directeur Général des Services,
- ✓ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- ✓ Monsieur le Responsable de la Police Municipale.



Fait à GUERANDE, le 23 septembre 2014  
Stephanie PHAN THANH  
Maire